
CONTRAT DE CESSION ET D'ACQUISITION
PORTANT SUR 440 PARTS SOCIALES
DE LA SARL A.M.S (Atelier Montage Service)

Conclu entre

La société QUARTINVEST

En qualité de Vendeur

Et

Monsieur Adrien LECLERCQ

En qualité d'Acquéreur

Le 06 octobre 2021

h AL

**CONTRAT DE CESSIION ET D'ACQUISITION
PORTANT SUR 440 PARTS SOCIALES
DE LA SARL A.M.S (Atelier Montage Service)**

Entre les soussignés :

1. La société « **QUARTINVEST** », société à responsabilité limitée au capital de 2.050.000 euros, dont le siège est situé au 6 rue Carnot, 59150 Wattrelos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 753.693.688, représentée par Monsieur Stéphane QUARTANA, agissant en qualité de Gérant,

Ci-après désignée, le « **Vendeur** »,
De première part ;

Et

2. Monsieur Adrien, Bertrand LECLERCO,
Né le 12 février 1985 à Roubaix (59),
De nationalité française,
Demeurant au 43 avenue Mozart – 59510 Hem

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Amélie GOURLET née le 14 novembre 1989 à Croix (59), de nationalité française, enregistré par le Tribunal d'Instance de Roubaix le 02 février 2016 sous le régime de la séparation des biens, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors,

Ci-après désigné, l'« **Acquéreur** »,
De seconde part.

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement, une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. Il existe une société « **A.M.S (Atelier Montage Service)** », société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 30 rue du Triez – 59290 Wasquehal et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 912 206 224 (ci-après la « **Société** »).

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, elle a pour objet social :

- « - Montage en optique,
- S.A.V.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

L AL

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. ».

Le capital social de la Société s'élève à un montant de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1,00 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000 réparties ainsi qu'il suit :

Associé	Nombre de parts sociales	Numéros des parts sociales
Monsieur Adrien LECLERCQ	50 parts	numérotées de 1 à 50
La société QUARTINVEST	950 parts	numérotées de 51 à 1.000
Total	1.000 parts sociales	

- B. L'Acquéreur s'est déclaré intéressé par l'acquisition de quatre cent quarante (440) parts sociales numérotées de 51 à 490 de la Société actuellement détenues par le Vendeur.
- C. Les Parties ont en conséquence établi le présent contrat (ci-après, le « Contrat ») afin de fixer les conditions et modalités dans lesquelles intervient leur accord.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cession et acquisition de Parts Sociales

Par les présentes, le Vendeur cède, en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit en pareille matière et dans les conditions du Contrat, à l'Acquéreur qui en fait l'acquisition, quatre cent quarante (440) parts sociales, numérotées 51 à 490, qu'il détient dans le capital de la Société (les « Parts Sociales »).

La vente sera ci-après désignée la « Cession ».

Les Parts Sociales seront, à la Date de Réalisation, libres de tout nantissement, restriction, saisie, privilège ou autre sûreté de quelque nature que ce soit ou promesse ou accord visant à l'octroi d'un nantissement ou d'une sûreté et tout droit de préemption, droit de préférence, promesse de cession ou autres engagements de nature à affecter le transfert d'une valeur mobilière de quelque nature qu'elle soit.

Pour le cas où de telles sûretés existeraient, le Vendeur pour ce qui le concerne s'engage à en obtenir la mainlevée dans les meilleurs délais sous sa propre responsabilité.

Chacune des Parties s'engage, en tant que de besoin, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire qui serait raisonnablement requise afin de permettre la réalisation de la Cession.

Article 2. Transfert – Réalisation

2.1. Date de Réalisation

La Cession aura lieu à effet rétroactif au 01 juin 2025 à 0 heure (la « Date de Réalisation »).

L'Acquéreur aura la propriété et la jouissance des Parts Sociales à compter de la Date de Réalisation ; les risques seront transférés à l'Acquéreur à compter de la Date de Réalisation.



2.2. Droits et obligations attachés aux Parts Sociales

L'Acquéreur aura la pleine propriété des Parts Sociales à la Date de Réalisation et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales à compter de ladite date.

En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux Parts Sociales qui sera, le cas échéant, mis en distribution, quelle que soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à l'Acquéreur.

Article 3. Prix de Cession

3.1. Montant du Prix de Cession

La Cession est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Acquéreur au Vendeur, d'un prix global, défini de manière ferme et définitive, égal à quatre cent quarante euros (440,00 €) pour les Parts Sociales cédées (ci-après, le « Prix de Cession »), soit un prix d'un euro (1,00 €) par part sociale cédée.

Le Prix de Cession est payé comptant ce jour, par chèque ou virement remis par l'Acquéreur au Vendeur hors la vue du rédacteur d'actes lequel est déchargé de toute responsabilité à ce titre.

Le Vendeur déclare avoir reçu de l'Acquéreur, la totalité du Prix de Cession lui revenant et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT.

Article 4. Engagements des Parties

4.1. Comptes courants d'associés et engagement de caution

Le compte courant d'associé du Vendeur à la Date de Réalisation sera remboursé par la Société au Vendeur si celui-ci est créateur, ou par le Vendeur à la Société si celui-ci est débiteur, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de signature du Contrat.

Le Vendeur déclare expressément qu'il n'a pas accordé de caution personnelle, aval, garantie ou sûreté de toute nature en garantie de dettes et obligations de la Société (en sa qualité d'associé de la Société ou à quelque titre que ce soit).

4.2. Engagements de l'Acquéreur

L'Acquéreur prend la Société dans l'état actif (avec tous ses éléments incorporels et corporels dans l'état où ils se trouvent) et passif, sans pouvoir prétendre ni exiger aucune indemnité, ni diminution du Prix de Cession, pour quelque cause que ce soit.

Article 5. Déclarations et garanties du Vendeur

Le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur, chacun pour ce qui le concerne, que toutes les déclarations faites au présent article sont exactes à la date des présentes et qu'elles l'étaient également à la Date de Réalisation.

5.1. Autorisation et capacité

- a) Que le Vendeur existe et est une société valablement constituée, n'est pas en état de cessation des paiements, ne fait l'objet d'aucune procédure collective, étant précisé qu'il n'existe aucun fait susceptible d'entraîner la survenance d'un tel événement et dispose des



pouvoirs, de la capacité et de l'autorité nécessaires pour conclure le Contrat ainsi que tout autre contrat ou document conclu en application du Contrat et pour exécuter toutes obligations que le Contrat met à sa charge.

- b) Que la signature et la délivrance du Contrat ainsi que son exécution par le Vendeur ont été dûment autorisées par tous organes sociaux nécessaires et toutes autres autorisations requises par le Vendeur ont été obtenues.
- c) Le Contrat est valablement signé et délivré par le Vendeur et, sous réserve de la validité de l'autorisation et de la conclusion par l'Acquéreur, constitue une obligation juridique, valable et contraignante incombant au Vendeur et qui lui est opposable conformément à ses stipulations.
- d) La signature du Contrat et son exécution (i) ne contreviennent à, ou ne sont en contradiction avec, aucune stipulation de tous instruments ou contrats auquel le Vendeur est partie ou par lequel le Vendeur ou l'un quelconque de ses actifs est lié et (ii) ne contreviennent à aucune loi, règle, réglementation, décision, ordonnance ou décret émanant de toute autorité gouvernementale (y compris toute interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite) applicable au Vendeur.
- e) Aucun consentement ni aucune autre autorisation de la part d'un tiers ne sont requis ou nécessaires pour la signature du Contrat et la réalisation des opérations envisagées au Contrat par le Vendeur.
- f) Le Vendeur est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

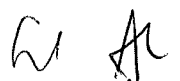
5.2. Propriété des Parts Sociales

- a) Les Parts Sociales ont été valablement émises, régulièrement souscrites et sont entièrement libérées.
- b) Le Vendeur est régulièrement propriétaire des Parts Sociales qu'il cède dans le cadre de la Cession pour les avoir acquises de la Société lors de sa constitution.
- c) Les Parts Sociales sont libres de tout nantissement, restriction, saisie, privilège ou autre sûreté de quelque nature que ce soit ou promesse ou accord visant à l'octroi d'un nantissement ou d'une sûreté et tout droit de préemption, droit de préférence, promesse de cession ou autres engagements de nature à affecter le transfert d'une valeur mobilière de quelque nature qu'elle soit.
- d) Les Parts Sociales ne font pas l'objet d'un litige ou d'une réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés.

Article 6. Déclarations et garanties de l'Acquéreur

L'Acquéreur déclare et garantit au Vendeur, chacun pour ce qui le concerne, que toutes les déclarations faites au présent article sont exactes à la date des présentes et qu'elles l'étaient également à la Date de Réalisation.

- a) L'Acquéreur dispose des pouvoirs, de la capacité et de l'autorité nécessaires pour conclure le Contrat ainsi que tout autre contrat ou document conclu en application du Contrat et pour exécuter toutes obligations que le Contrat met à sa charge.
- b) Le Contrat est valablement signé et délivré par l'Acquéreur et, sous réserve de la validité de l'autorisation et de la conclusion par le Vendeur, constitue une obligation juridique, valable et



contraignante incombant à l'Acquéreur et qui lui est opposable conformément à ses stipulations.

- c) La signature du Contrat et son exécution (i) ne contreviennent à, ou ne sont en contradiction avec, aucune stipulation de tous instruments ou contrats auquel l'Acquéreur est partie ou par lequel l'Acquéreur ou l'un quelconque de ses actifs est lié et (ii) ne contreviennent à aucune loi, règle, réglementation, décision, ordonnance ou décret émanant de toute autorité gouvernementale (y compris toute interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite) applicable à l'Acquéreur.
- d) Aucun consentement ni aucune autre autorisation de la part d'un tiers ne sont requis ou nécessaires pour la signature du Contrat et la réalisation des opérations envisagées au Contrat par l'Acquéreur.
- e) L'Acquéreur est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7. Frais et honoraires

Tous les frais, droits, taxes, débours, droits d'enregistrement et honoraires de rédaction des actes sous seing privés dans le cadre de la Cession sont à la charge de l'Acquéreur, qui s'oblige à leur règlement, étant précisé que tout conseil externe supplémentaire sera pris en charge par la Partie qui l'aura mandaté.

Article 8. Formalités

Le rédacteur des présentes sera chargé des formalités d'enregistrement du Contrat.

Un original du présent Contrat sera déposé au siège social de la Société, à la diligence et aux frais exclusifs l'Acquéreur, qui s'y oblige dans les meilleurs délais, contre remise par un gérant d'une attestation de dépôt.

Les Parties conviennent de mandater la Société aux fins d'accomplir les formalités résultant des modifications statutaires et toutes autres formalités de publicité à la suite de l'acquisition des Parts Sociales.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

Article 9. Déclarations fiscales

9.1. Droits d'enregistrement

La Cession est taxable aux droits d'enregistrement à hauteur de 3% sur la valeur des Parts Sociales.

Les Parties déclarent que les Parts Sociales représentent des apports en numéraire et ne confèrent à leurs propriétaires aucun droit immobilier. En conséquence, la Cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et fait l'objet d'un abattement de 23.000 euros au titre des droits d'enregistrement au prorata des parts sociales cédées.

9.2. Plus-value

Le Vendeur déclare avoir été averti que la plus-value réalisée à l'occasion de la Cession sera à déclarer avec l'ensemble de ses revenus.



9.3. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent Contrat exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 10. Stipulations diverses

10.1. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile à leur adresse personnelle ou siège social, tel que mentionné en entête des présentes.

10.2. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat constitue le seul et complet contrat entre les Parties en ce qui concerne l'acquisition par l'Acquéreur des Parts Sociales.

Par conséquent, il remplace et annule tout contrat, accord, échange de lettres qui ont été fournis ou tout accord verbal qui a pu être conclu par le Vendeur et l'Acquéreur avant la date du présent Contrat et concernant le même sujet.

10.3. Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare avoir reçu de l'autre Partie l'ensemble des informations déterminantes de son consentement au Contrat qu'elle est en droit d'attendre conformément à l'article 1112-1 du Code civil.

Les Parties reconnaissent expressément que leurs négociations précontractuelles et les termes du présent Contrat en résultant l'ont été librement et de bonne foi, conformément à l'article 1104 et 1112 du Code civil.

10.4. Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent Contrat sera régi par, et interprété conformément au droit français.

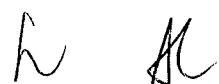
En cas d'échec de la conciliation, tout différend sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents

10.5. Signature électronique

Les Parties acceptent expressément de signer le présent acte en signature électronique et par conséquent déclarent que la version électronique du présent acte constitue l'exemplaire original et est parfaitement valable entre eux.

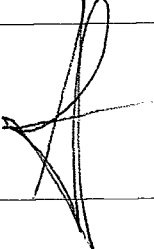
Les Parties déclarent ainsi que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, a la même force probante qu'un document écrit sur support papier tel qu'énoncé à l'article 1366 du Code civil et peut valablement être invoqué.

Les Parties s'obligent à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante du présent acte tel que signé sous forme électronique. Par conséquent, la version signée électroniquement du présent acte constitue une preuve de (i) son contenu et de (ii) leur consentement aux obligations et aux conséquences légales ou factuelles qui en découlent. Etant précisé que la version signée électroniquement du présent acte ne confère pas plus de droit ou obligation aux Parties que si le présent acte avait été constitué, signé et conservé sous forme papier.



Fait à Wanquethal,

Le 06/10/2025

1.	La société QUARTINVEST Vendeur	
2.	Monsieur Adrien LECLERCQ Acquéreur	

hi h